



ARRETE n°2024-31

ARRETE *Créant un sens interdit*

Le maire de la commune de Treilles,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la rue de la Lausada

Considérant le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue de La Lausada,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1

Un sens interdit est instauré dans la rue de la Lausada dans sa partie Place de la fontaine, Parking de la mairie.
Sur cette voie et dans la partie indiquée supra, la circulation en direction de la place de la fontaine est interdite.

Article 2

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Article 5

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE et Mme la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 29 mai 2024
Le Maire,
Gérard LUCIEN

